



# Manuel d'inspection des cultures de semences de crucifères

Référence : CCERT-DR-08-326

Révision : 1.0

Date d'application du doc : 22/03/2024

## OBJET DU DOCUMENT

**Ce document a pour but de :**

Décrire les instructions à suivre pour vérifier et décider de la conformité des cultures inspectées aux règles et normes applicables.

## CHAMP D'APPLICATION

**Ce document s'applique à :**

Cultures de semences de crucifères

## SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Nouveau document

Ou

Document modifié

**Aucun changement de fond par rapport au manuel de mars 2023.** Mise en conformité avec le classement documentaire et la charte graphique

## LISTE DE DIFFUSION

Inspecteurs et techniciens agréés

# Manuel d'inspection des cultures

SEMENCES DE  
CRUCIFERES

Direction de la qualité et du  
Contrôle officiel



**semae**

Toutes les semences pour demain

## Sommaire

<i>Préparation des inspections</i>	<b>5</b>
<i>Normes applicables</i>	<b>11</b>
<i>Ce que je dois faire avant la première visite</i>	<b>16</b>
<i>Premières vérifications sur la culture et son environnement</i>	<b>19</b>
<i>Ce que je dois faire lors de la visite V1</i>	<b>21</b>
<i>Ce que je dois faire lors des visites V2 - visite début floraison</i>	<b>26</b>
<i>Ce que je dois faire lors de la visite V3 - visite floraison</i>	<b>30</b>
<i>Quand et comment je remplis un avis d'inspection</i>	<b>33</b>
<i>Organisation des inspections</i>	<b>35</b>
<i>Annexe 1 – Stade repères</i>	<b>37</b>
<i>Annexe 2 - Structures variétales</i>	<b>38</b>
<i>Annexe 3 - Glossaire</i>	<b>39</b>



## Préambule destiné aux techniciens agréés

La certification des semences requiert une vérification de la conformité de chaque culture aux règles et normes du règlement technique annexe de la production, du contrôle et de la certification des semences.

Ces règles et normes sont destinées à garantir l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire des semences produites.

Pour vérifier la conformité des cultures, vous devez appliquer les instructions indiquées dans ce manuel d'inspection.

Vous êtes agréé par la Direction de la qualité et du contrôle officiel et par conséquent vous seul êtes responsable des décisions que vous prenez sur la conformité des cultures qui vous sont confiées.

Les résultats de vos inspections, la décision de conformité et les informations ou documents qui vous sont transmis, sont strictement confidentiels. Vous ne devez en aucun cas les transmettre à d'autres techniciens agréés ou à d'autres destinataires que ceux qui vous sont indiqués.

Votre activité fait l'objet d'une surveillance par des inspecteurs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel. Cette surveillance comprend une inspection proprement dite de cultures choisies au hasard et un audit de compétences et des moyens utilisés pour réaliser vos propres inspections.

Le Référent Technique National

## Préparation des inspections

### *Mes documents officiels et outils de travail*

Avant démarrer les inspections, je m'assure que je dispose :

- ✓ De ma lettre d'agrément
- ✓ Du manuel d'inspection des cultures de semences de colza à jour (CCERT-IT-08-003 téléchargeable sur le site [semae.fr](http://semae.fr))
- ✓ Des fiches d'inspection informatisées : je vérifie que je dispose sur l'application mobile FISEM (ou sur une autre application) des fiches d'inspection pour toutes les cultures qui me sont affectées au plan d'inspection. Je fais corriger mon nom et mon numéro de technicien agréé (TA) si ceux-ci sont erronés.
- ✓ Des avis d'inspection (liasse papier à plusieurs folio)
- ✓ Des fiches descriptives (elles sont accessibles via FISEM sinon les demander à l'inspecteur de la Direction de la qualité et du contrôle officiel)
- ✓ Des outils de mesure (Baguette 1 m, décamètre, application GPS sur Smartphone)

### *La fiche d'inspection*

La fiche d'inspection sert à enregistrer vos observations et les résultats d'inspection pour chaque visite.

**Elle doit être remplie le jour même pendant ou à l'issue de la visite, et clôturée à l'issue de l'ensemble des visites.**

## La fiche d'inspection FISEM

### Paramétrage de l'application et accès aux fiches

**3** Pour télécharger les cultures qui me sont affectées : en début de campagne ou en cas de changement de secteur

**4** Pour accéder aux fiches d'inspection et saisir les observations

**1** A faire la première fois que j'utilise FISEM

**6** Pour quitter FISEM

**5** Pour transmettre et sauvegarder les observations saisies . A faire au moins une fois par jour

**2** Pour valider le paramétrage

**Paramétrage de l'application**  
 Récolte : 2022  
 Inspecteur : TAO00000 TA####  
 Rég. culture : 08  
 01-Orléans  
 02-Reims  
 03-Lille  
 06-Angers  
 08-Toulouse  
 09-Lyon

Ne pas purger sinon vous perdez vos données

Forcer le chargement de la dernière version

Validier  
 Abandonner

**1**

**2** Sélectionner les cultures souhaitées à l'aide des filtres ci-dessous

**3** Liste cultures

**4** Double cliquer ou cliquer « long » sur la culture pour accéder à la fiche d'inspection

**5** Cliquer sur 1 ère visite pour ouvrir la fiche

**Gr. Esp.** [Menu]  
**Espèce** TOURNESOL  
**Variété** [Menu]  
**Catégorie** [Menu]  
**Syndicat** [Menu]  
**Ets** [Menu]  
**Nom TA** [Menu]  
**Statut** [Menu]  
**Dép.Cult.** [Menu]  
**Com.Cult.** [Menu]  
**Agric.** [Menu]  
**Adr. Cult.** [Menu]  
 insp. sem.  
 insp phyto  
 Sauvegarder sélection

**Parcelles à inspecter**  
 Tr: Agric. Esp. Var. Date Insp. Cat. CP cult. No cult.  
 20 Cultures(s)  
 Agric. EARL: CAUJAC  
 Lieu cult. 31190 TOURNESOL  
 :1001717  
 Etat SC SPIAN  
 D Insp. S. Présentée(Ha) 20,00  
 Parcelle S.Insp.Sem(Ha) S.Insp.Phyto(Ha)  
 Agric. EARL DE  
 Lieu cult. 31660 BUZET-SUR-TARN  
 :1001714  
 Etat SC BALI  
 D Insp. S. Présentée(Ha) 6,50  
 Parcelle S.Insp.Sem(Ha) S.Insp.Phyto(Ha)  
 Agric. EARL BERNOU  
 Lieu cult. 31660 BUZET-SUR-TARN  
 :1001715  
 Etat SC BALI  
 D Insp. S. Présentée(Ha) 7,00

**Parcelles à inspecter**  
 Tr: Agric. Esp. Var. Date Insp. Cat. CP cult. No cult.  
 20 Cultures(s)  
 Fiche semence ou PPE  
 Pré-visite  
 1ère visite  
 Modifier le Nb de fiches  
 Coordonnées GPS  
 Fiche phyto  
 1ère visite  
 Modifier le Nb de fiches  
 Agric. EARL  
 Lieu cult. 31660 BUZET-SUR-TARN  
 :1001715  
 TOURNESOL  
 Etat SC BALI  
 D Insp. S. Présentée(Ha) 7,00

## Organisation d'une fiche d'inspection

### Les onglets :

CNT : informations sur la culture

SM : semences mères

PRO : conditions de production

PV : pureté variétale

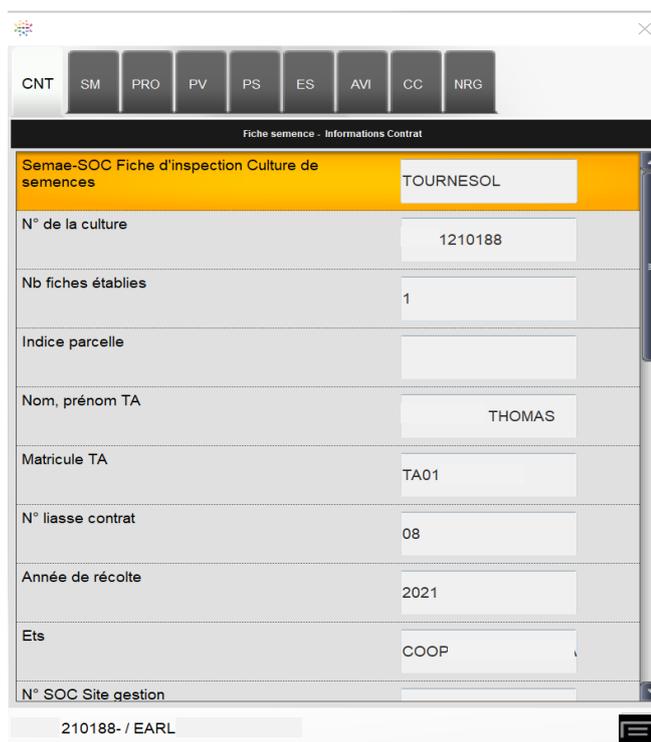
PS : pureté spécifique

ES : état sanitaire

AVI : avis d'inspection

CC : conformité de culture

NRG : informations non réglementaires



The screenshot shows a web application window titled "Fiche semence - Informations Contrat". At the top, there is a navigation bar with tabs: CNT (selected), SM, PRO, PV, PS, ES, AVI, CC, and NRG. Below the tabs, the form content is as follows:

Semae-SOC Fiche d'inspection Culture de semences	
N° de la culture	1210188
Nb fiches établies	1
Indice parcelle	
Nom, prénom TA	THOMAS
Matricule TA	TA01
N° liasse contrat	08
Année de récolte	2021
Ets	COOP
N° SOC Site gestion	

At the bottom of the form, there is a text field containing "210188- / EARL".

## L'avis d'inspection

L'avis d'inspection est un formulaire papier en plusieurs folio qui sert à notifier à l'agriculteur, une demande de travaux, un blocage de la récolte ou un refus et à en informer l'entreprise, la structure délégataire (ANAMSO) et l'inspecteur de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.



Lors de la rédaction d'un avis d'inspection papier je reporte le numéro d'avis et le motif sur la fiche dans l'onglet AVI



AVIS D'INSPECTION



N° : 28921  
Exemplaire Agriculteur Multiplicateur

Nom de l'agriculteur – Adresse :	
Espèce	N° de culture :
Variété	Etablissement :
Catégorie :	Nom, prénom du TA :
	N° TA :

**Refus**  
(Remplir uniquement si nécessaire)

Date et signature :

- Code: |\_|\_|\_| Libellé :

- Détail :

- Surface refusée (non conforme) :

**Blocage**  

Date et signature :

- Détail :

**Demande de travaux**  
(Remplir uniquement si nécessaire)

Date et signature :

- Détail :

- Délai imparti :

**Plan**

Rédaction d'un avis par motif
CCERT-F-00-566

Destinataire du folio

Je remplis le cartouche du haut avec toutes les données de la fiche d'inspection

**IMPORTANT**

Je remplis un avis d'inspection par motif

Je date et je signe l'avis d'inspection

Je remets le jour même à l'agriculteur-multiplicateur le folio qui lui est destiné

J'envoie ou je remets le folio destiné à la DQCO, à la structure délégataire (ANAMSO) et à l'entreprise dans les 24h suivant la visite

Je coche le motif « demande de travaux » pour demander une remise en conformité de la culture. La réalisation des travaux doit être vérifiée par une visite supplémentaire

En cas de refus partiel ou de demande travaux sur une partie de la parcelle, je dessine un plan précis en indiquant la partie refusée ou à remettre en conformité

*Tableau de conversion de surface*

Hectare		Ares		m <sup>2</sup>	
	1	0	0	0	0
			7	0	0

*Les visites d'inspection*

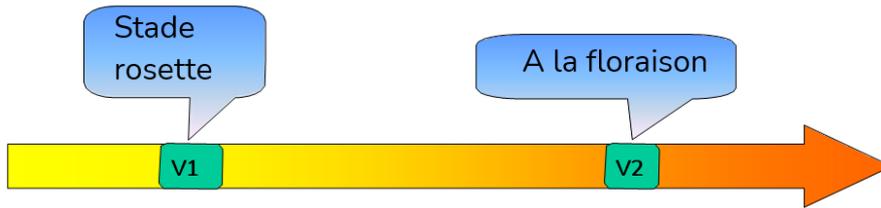
Pour les variétés :

- Type lignée : au minimum 2 visites d'inspection obligatoires
- Hybrides 3 visites d'inspection obligatoires

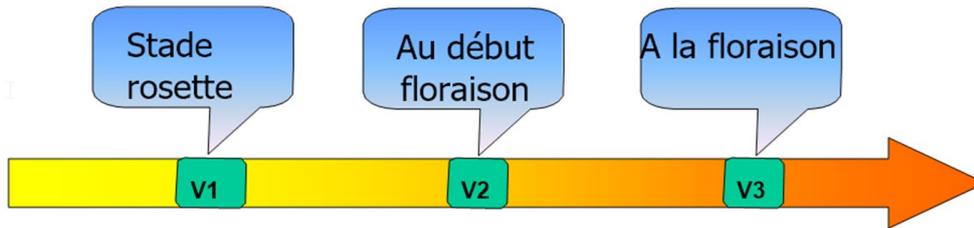
à réaliser aux stades définis ci-dessous. A chacune des visites, je vérifie les facteurs suivants :

Visite V1	Visite V2	Visite V3
Stade Rosette	Stade début floraison F1	Stade pleine floraison G1
Isolement	Isolement	Isolement
Etat cultural	Etat cultural	-
Conditions de semis	-	-
-	Concordance de floraison	Concordance de floraison
Pureté spécifique	Pureté spécifique	-
Etat sanitaire	Etat sanitaire	Etat sanitaire
Identité variétale	Identité variétale	-
Pureté variétale	Pureté variétale	Pureté variétale

Variété de type lignée



Variétés hybrides



## Normes applicables

### Crucifères autogames – Colza, Moutarde brune (variétés de type lignée)

		PB	SB	SC
<b>Isolement</b>		<p>1000 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser</p> <p>200 m : Culture de la même variété implantée avec de la semences de bases</p> <p>2 m :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelle de production de semences de base de la même variété entourant la pré-base</li> <li>- Parcelle de production de semences certifiées de la même variété entourant la pré-base, avec un maximum de 1 pour mille d'impuretés variétales dans la production de semences certifiées</li> </ul>	<p>400 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser</p> <p>100 m : Culture de la même variété, sous réserve d'une implantation avec des semences certifiées</p> <p>2 m : Parcelle de production de semences certifiées de la même variété entourant la semence de base, avec un maximum de 1 pour mille d'impuretés dans la production de semences certifiées.</p>	<p>200 m : Culture de variété différente ou susceptible de se croiser.</p> <p>5 m : Culture de la même variété, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une information au SOC, au moment de l'enregistrement des contrats, des éléments concernant la culture d'isolement.</li> <li>- D'une implantation avec des semences de base de la même variété, avec un écartement minimum entre les lignes de semis de 30cm.</li> <li>- que le taux d'impuretés variétales dans la parcelle voisine soit inférieur à 1% dans le périmètre d'isolement (200m)</li> <li>- que la récolte soit obligatoirement reprise par l'entreprise semencière, ou que sa destination soit contrôlée par celle-ci</li> </ul>
<b>Conditions de semis</b>	<i>Ecartement</i>	Colzas lignées : Semis en ligne avec écartement entre lignes de 30 cm minimum Moutarde brune : Pas d'écartement minimum requis sauf pour les hybrides		
	<i>Nombre de variétés</i>	Plusieurs variétés possibles par exploitation si : - accord écrit préalable de l'entreprise semencière - conservation des certificats des lots de toutes les semences mères utilisées		
	<i>Ressemis</i>	Information obligatoire du Soc par l'entreprise contractante avec le formulaire CCERT-F-08-003 (visite d'inspection supplémentaire décidée par le Soc)		
	<i>Dispositif</i>	Dans le cas de production d'une lignée stérile, multiplication possible d'une production SB du mainteneur de la lignée dans la même parcelle.	Si production de lignée stérile ou de géniteur hybride simple : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes par au moins le double du nombre de rangs mâle prévu dans le protocole	Si production hybride : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes de semis par un nombre de rangs de mâles égal au moins à celui prévu dans le protocole défini par l'obtenteur
<b>Pureté variétale</b> <i>Pourcentage maximum d'impuretés</i>	<i>Colza</i>	1 pour mille		3 pour mille
	<i>Moutarde brune</i>	1/30 m <sup>2</sup> ou 1 pour mille		1/10 m <sup>2</sup> ou 3 pour mille
<b>Pureté spécifique</b> <i>Tolérance</i>	<i>Espèces du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et rumex</i>	1/100 m <sup>2</sup>		4/100 m <sup>2</sup>
	<i>Moutarde blanche, ravenelle, sanves, gaillet</i>	2/10 m <sup>2</sup>		10/10 m <sup>2</sup>

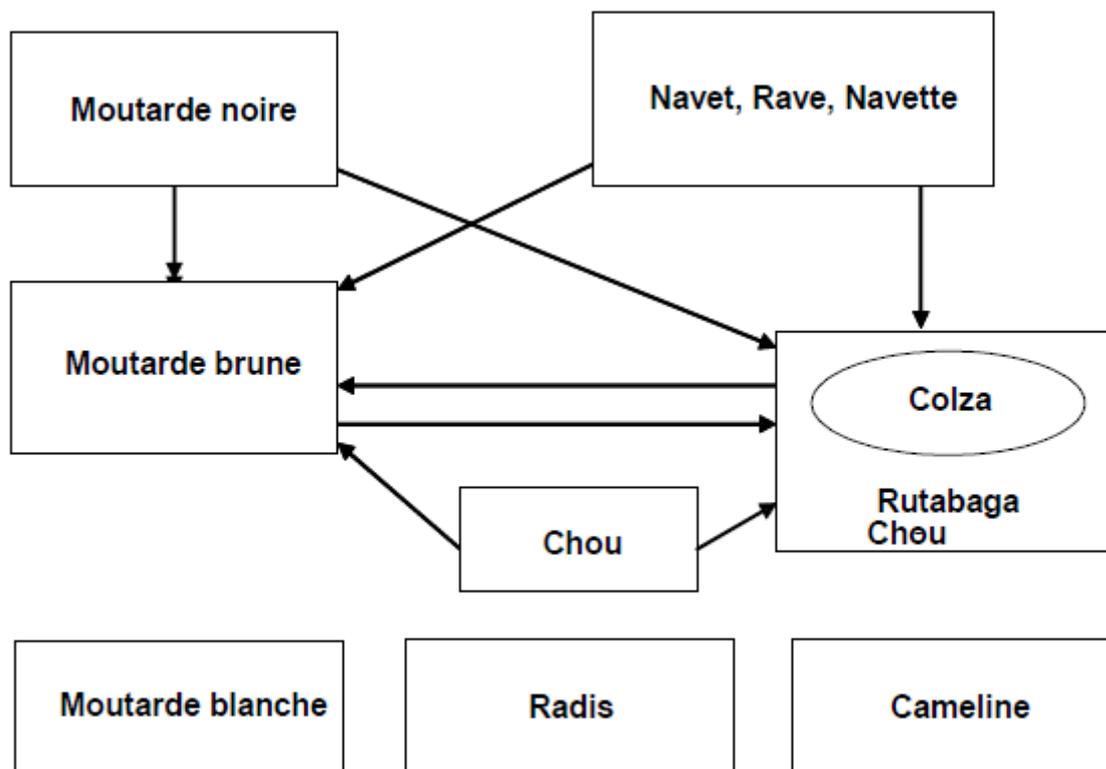
## Crucifères allogames – Moutarde blanche, Moutarde noire et Navette (variété de type lignée)

		PB	SB	SC
<b>Isolement</b>		1000 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser.  400 m : Culture de la même variété implantée avec de la semence de base  2 m : Parcelle de production de semences de base de la même variété entourant la prébase	1000 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser  400 m : Culture de la même variété	400 m : Culture de variété différente ou d'une espèce susceptible de se croiser
<b>Conditions de semis</b>	<i>Ecartement</i>	Pas d'écartement minimum requis, sauf pour les hybrides de navette		
	<i>Nombre de variétés</i>	Plusieurs variétés possibles par exploitation si : - accord écrit préalable de l'entreprise semencière - conservation des certificats des lots de toutes les semences mères utilisées		
	<i>Ressemis</i>	Information obligatoire du Soc par l'entreprise contractante avec le formulaire CCERT-F-08-003 (visite d'inspection supplémentaire décidée par le Soc)		
	<i>Dispositif</i>	Dans le cas de production d'une lignée stérile, multiplication possible d'une production SB du mainteneur de la lignée dans la même parcelle.	Si production de lignée stérile ou de géniteur hybride simple : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes par au moins le double du nombre de rangs mâle prévu dans le protocole	Si production hybride : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes de semis par un nombre de rangs de mâles égal au moins à celui prévu dans le protocole défini par l'obteneur
<b>Pureté variétale</b> <i>Pourcentage maximum d'impuretés</i>	<i>Moutarde noire</i>	1/30 m <sup>2</sup> ou 1 pour mille		1/10 m <sup>2</sup> ou 3 pour mille
	<i>Moutarde blanche Navette</i>	10 pour mille		20 pour mille
<b>Pureté spécifique</b> <i>Tolérance</i>	<i>Espèces du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et rumex</i>	1/100 m <sup>2</sup>		4/100 m <sup>2</sup>
	<i>Moutarde blanche, ravenelle, sanves, gaillet</i>	2/10 m <sup>2</sup>		10/10 m <sup>2</sup>

## Crucifères hybrides – Colza, Moutarde brune et Navette

		PB	SB	SC	
<b>Isolement</b>		1000 m : Culture ou source potentiellement contaminatrice  2 m : Production de semences de base de la forme mâle stérile ou fertile, entourant une production de prébase de la forme mâle stérile ou fertile de la même variété ou lignée	600 m : Culture ou source potentiellement contaminatrice  2 m : Production de semences de base du même géniteur ou de la même variété	400 m : Culture ou source potentiellement contaminatrice  300 m : Culture ou source potentiellement contaminatrice, sous réserve que la production de semences soit bordée dans le sens des lignes de semis par le double du nombre de rangées du parent mâle prévu dans le schéma de production  2 m : Production de semences certifiées d'un hybride utilisant le même parent mâle.  5 m : Toute culture du même parent mâle, sous réserve : - D'une information au Soc, au moment de l'enregistrement des contrats, des éléments concernant la culture d'isolement. - D'une implantation avec des semences mères de la catégorie "semences de base" de la même variété, avec un écartement minimum entre les lignes de semis de 30 cm. - Que le taux de repousses d'impuretés variétales dans la parcelle voisine soit inférieur à 1% dans le périmètre d'isolement - Que la récolte soit obligatoirement reprise par l'entreprise semencière, ou que sa destination soit contrôlée par celle-ci	
	<b>Conditions de semis</b>	<i>Ecartement</i>	Semis en ligne avec écartement entre lignes de 30 cm minimum		
		<i>Nombre de variétés</i>	Plusieurs variétés possibles par exploitation si : - accord écrit préalable de l'entreprise semencière - conservation des certificats des lots de toutes les semences mères utilisées		
		<i>Ressemis</i>	Information obligatoire du Soc par l'entreprise contractante avec le formulaire CCERT-F-08-003 (visite d'inspection supplémentaire décidée par le Soc)		
	<i>Dispositif</i>	Dans le cas de production d'une lignée stérile, multiplication possible d'une production SB du mainteneur de la lignée dans la même parcelle.	Si production de lignée stérile ou de géniteur hybride simple : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes par au moins le double du nombre de rangs mâle prévu dans le protocole	Si production hybride : - Culture obligatoirement bordée dans le sens des lignes de semis par un nombre de rangs de mâles égal au moins à celui prévu dans le protocole défini par l'obteneur	
<b>Pureté variétale</b> <i>Pourcentage maximum d'impuretés</i>	<i>Colza</i> <i>Moutarde brune</i> <i>Navette</i>	Parent mâle : 1 pour mille Parent femelle : 1 pour mille		Parent mâle : 3 pour mille, repousses incluses Parent femelle : 10 pour mille dont 3 pour mille maximum de repousses	
<b>Pureté spécifique</b> <i>Tolérance</i>	<i>Espèces du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et rumex</i>	1/100 m <sup>2</sup>		4/100 m <sup>2</sup>	
	<i>Moutarde blanche, ravenelle, sanves, gaillet</i>	2/10 m <sup>2</sup>		10/10 m <sup>2</sup>	

## Croisements interspécifiques possibles



Les croisements entre espèces ne se font que si l'espèce vers laquelle se dirige la flèche est prise comme pied mère: (exemple: une fleur de colza pollinisée par du pollen de chou produira un hybride mais les fleurs de chou pollinisées par le pollen du colza resteront stériles).

La moutarde blanche, le radis et la cameline ne se croisent pas avec d'autres crucifères.

### *Parcelles isolement*

#### Cultures d'isolement:

Une culture de colza de consommation trituration dite « culture d'isolement » peut être implantée dans le périmètre d'isolement et à plus de 5 mètres d'une production de semences à condition que cette « culture d'isolement »:

- ait été déclarée au SOC par l'entreprise avec le formulaire CCERT-F-08-003 au moment de la déclaration des cultures ou au plus tard le 15 novembre.

- ait été implantée avec des semences de base de la même variété et un écartement minimum entre les lignes de semis de 30 cm.
- fasse l'objet d'une évaluation de pureté variétale et que le taux d'impuretés ne dépasse pas 10 pour mille dans le périmètre d'isolement. Si celui-ci dépasse 10 pour mille, l'isolement de la production de semences devra être réajusté pour respecter les distances réglementaires.
- que la récolte de cette culture d'isolement soit obligatoirement reprise par l'entreprise contractante ou que sa destination soit contrôlée par celle-ci.

### Code de refus

J'utilise les codes ci-dessous et je les saisis sur l'avis d'inspection et sur la fiche d'inspection lors du refus d'une partie ou de la totalité de la culture



Onglet AVI et onglet CC

100	Mauvais état cultural	402	Défaut d'identité variétale
200	Mauvais isolement	401	Présence de repousses de colza dans la parcelle
201	Mâles de bordures défectueux	500	Mauvaise concordance floraison
202	Non-respect de la filiation	501	Homogénéité de la floraison insuffisante
203	Mauvais précédent	502	Peuplement insuffisant du mâle
300	Présences d'espèces indésirables	503	Emission de pollen défectueuse
400	Pureté génétique ou variétale insuffisante	600	Mauvais état sanitaire

## Ce que je dois faire avant la première visite

### Mes premiers contacts avec l'agriculteur

Pour chaque culture qui m'est affecté, je vérifie avec l'agriculteur l'exactitude des informations :



- ✓ Le nom de l'agriculteur ou la raison sociale de son exploitation
- ✓ Le nom de la variété semée
- ✓ La superficie inspectée par rapport à la superficie déclarée
- ✓ Le nombre de parcelles et leur superficie
- ✓ L'existence éventuelle de parcelles d'isolement
- ✓ Les numéros de lots des semences mères et les étiquettes officielles correspondantes
- ✓ Le précédent cultural



Si nécessaire, j'utilise la prévisite pour enregistrer certains points de contrôle mentionnés ci-dessus

### Variété et catégorie

Si la variété ou la catégorie semée est différente de celle mentionnée sur la fiche, je préviens l'entreprise, le délégataire (TE ANAMSO).

### Superficie inspectée / superficie déclarée

Je vérifie la surface avec l'agriculteur, je complète la « surface inspectée » sur la fiche



Onglet CC

### Le nombre de parcelles et leur superficie

✓ Lorsque la culture correspond à **une seule parcelle ou d'un groupe de parcelles homogènes**, 1 seule fiche d'inspection suffit. Je reporte la superficie réelle dans la rubrique « surface inspectée »



✓ Lorsque la culture correspond à la mise en place sur le terrain **de plusieurs parcelles qui diffèrent par leurs conditions d'implantation ou de développement**, j'ouvre une fiche supplémentaire (1 fiche pour chaque parcelle)



je crée toutes les fiches nécessaires dès la première saisie, le numéro de culture figurant sur la fiche initiale est alors indicé par une lettre A, B, C, ...)

- Je complète la surface de chaque parcelle sur la fiche indiquée correspondante dans la rubrique « surface inspectée » (FISEM : onglet CC)

La somme des surfaces inspectées de toutes les fiches doit correspondre à la superficie déclarée du contrat à laquelle il faut ajouter ou enlever les éventuelles modifications.

### La filiation

Je vérifie que les informations des lots de semences-mères figurant sur les étiquettes officielles conservées par l'agriculteur sont identiques à ceux indiquées sur la fiche d'inspection :

Je coche la case correspondante,

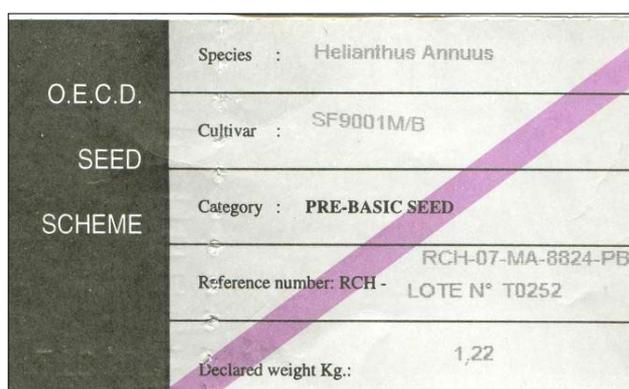
- ✓ C = Conforme : la variété, la catégorie et les numéros de lot sont identiques.
- ✓ NC = Non conforme : la variété ou la catégorie ou les numéros de lot sont différents ou incomplets.
- ✓ NV = Non vérifié : l'agriculteur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.
- ✓ Dans le cas d'un numéro de lot supplémentaire ou différent de celui de la fiche je saisis le numéro de lot sur la fiche d'inspection à l'endroit prévu et j'évalue la conformité.

(FISEM : j'enregistre le nouveau numéro de lot dans SM7 : « N° de lot si SM supp. », je renseigne les informations dans les autres champs « SM7 » et j'évalue la conformité.)

### Exemple d'étiquettes officielles de semences-mères



### Semences en provenance de France (OCDE ou Règles et normes CE)



### Semences origine Import

## Précédent

Je demande à l'agriculteur les précédents culturaux de la culture (pour chaque parcelle) et j'enregistre la conformité sur la fiche.

(FISEM : onglet PRO)

La parcelle destinée à la production de semences ne doit pas avoir porté de cultures de crucifères (y compris les couverts végétaux CIPAN tel que moutarde, radis ...) suivant les règles ci-dessous :

Espèces à produire	Nombre minimum d'années sans culture de crucifères
Colza oléagineux	7 ans
Colza fourrager	5 ans
Moutarde brune	3 ans (5 ans si variété hybride)
Moutarde blanche	3 ans
Moutarde noire	3 ans
Navette	5 ans

## L'existence éventuelle des parcelles d'isolement

Je questionne l'agriculteur pour connaître les parcelles d'isolement éventuelles avec leur surface et je complète la case OUI/NON

(FISEM : onglet PRO)

## Premières vérifications sur la culture et son environnement

### *Identification de la parcelle*

La culture doit être identifiée dès le début de végétation.

Je complète le cadre identification de la parcelle en précisant le moyen utilisé :

Pancarte (reprenant le n° de culture), positionnement des cultures sur un plan ou carte géographique (avec mention du numéro de culture), coordonnées GPS, références cadastrales...

(FISEM : onglet PRO)

### *L'état cultural*

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment la pureté variétale, l'identité variétale et l'état sanitaire

### *Les conditions de semis*

Le semis des parents mâle et femelle est réalisé selon le schéma de production défini par l'obteneur.

#### **Ressemis**

J'indique s'il y a eu ressemis ou non d'une partie ou de la totalité de la parcelle.

#### **Ecartement**

Je vérifie que l'écartement minimum requis pour l'espèce concernée est respecté

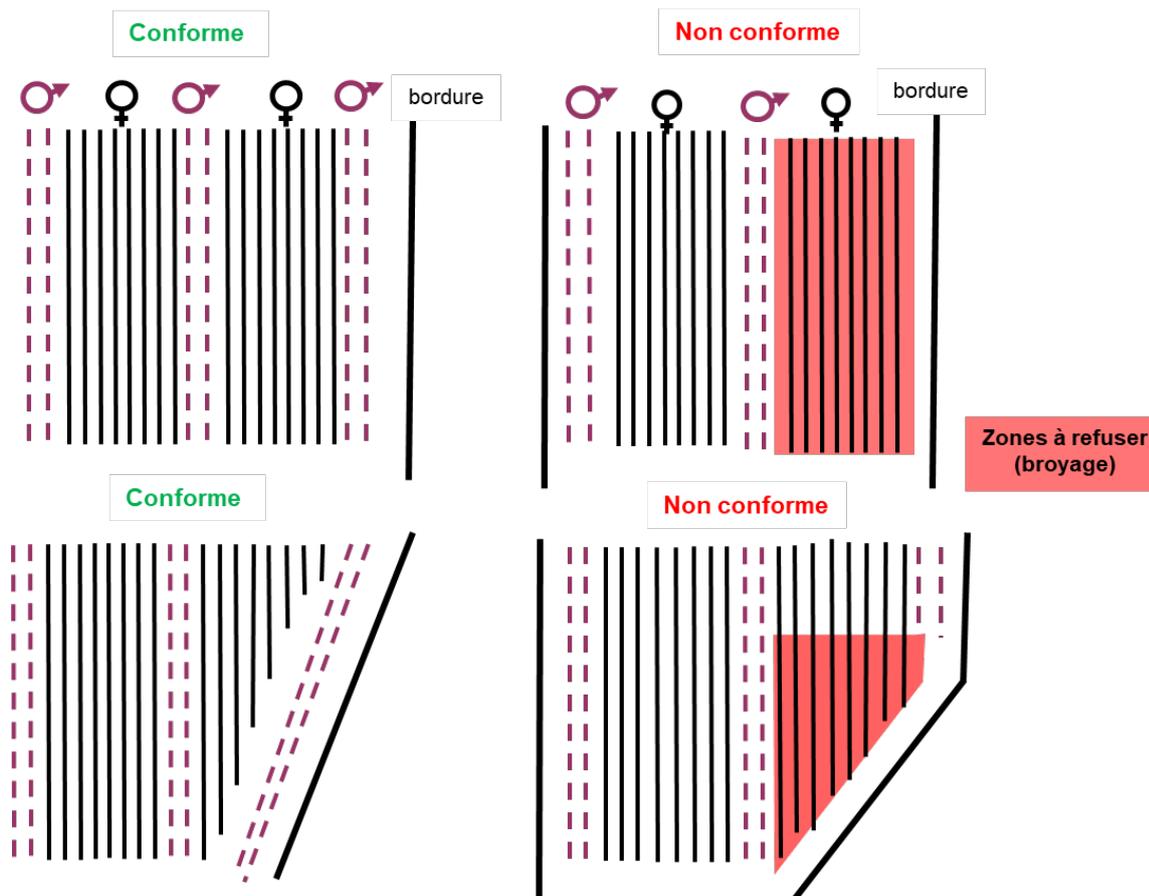
#### **Mâles de bordures (productions d'hybride)**

Je vérifie que les parcelles sont bordées de rangs mâles en nombre suffisant.

En cas de non respect des dispositions concernant les mâles de bordure, les rangs femelle adjacents non couverts doivent être détruits. Je rédige un avis d'inspection pour refus de la partie à détruire.

### *Dispositif de semis*

Je repère les éventuels mélange et/ou chevauchements de rangs de mâles et de rangs femelles en particulier dans les bordures et les pointes. Si besoin, je demande une épuration ou une destruction des rangs concernés en rédigeant un avis d'inspection.



## L'isolement

L'agriculteur multiplicateur est responsable de l'isolement de sa parcelle.

Je vérifie l'isolement en m'assurant de l'absence d'espèces susceptibles de se croiser avec la production de semences à l'intérieur du périmètre d'isolement. Je regarde derrière les haies, dans les cultures avoisinantes (repousses) dans les jardins (choux, navets), sur les bords de routes, chemins, ...

**Ne pas oublier les inspections à réaliser dans les cultures d'isolement éventuelles.**

En cas de doute sur la distance, je mesure la distance exacte avec un outil adapté (décamètre, application GPS sur- Smartphone...)

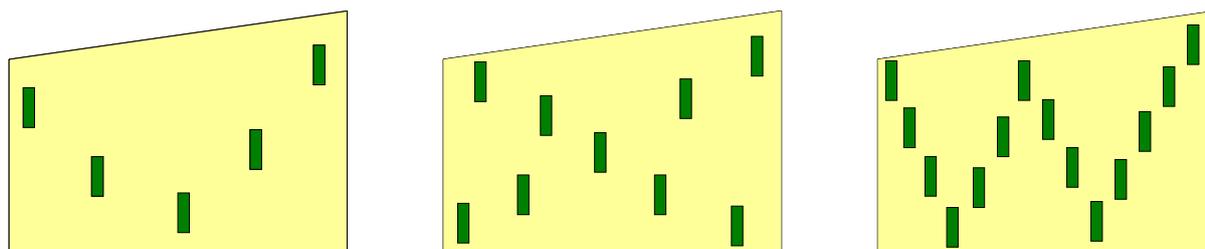
La mise en conformité de l'isolement doit être réalisée avant la floraison de la multiplication de semences.

(FISEM : onglet PRO)

## Ce que je dois faire lors de la visite V1

*Pour réaliser l'inspection de la culture (dans chaque parcelle), je me déplace de la façon suivante :*

J'effectue un cheminement en X, V, ou W comme le montre les schémas suivants :



D'une visite à une autre, je pense à débiter à chaque fois mon itinéraire en un point différent de la parcelle.

*Je traverse la (les) parcelle(s) en vérifiant :*

### *L'isolement*

Je vérifie l'isolement, et notamment l'absence de repousses dans le périmètre d'isolement.

### *L'état cultural*

Je vérifie l'état cultural.

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment la pureté variétale, l'identité variétale et l'état sanitaire.

### *L'état sanitaire*

Je vérifie l'état sanitaire.

La présence d'organismes nuisibles réduisant la valeur d'utilisation des semences est une cause de refus .

En cas de doute sur des symptômes, je peux réaliser un prélèvement à des fins d'identification en laboratoire. Les résultats d'analyse seront reportés sur la fiche d'inspection. (FISEM onglet ES, rubrique « observation »)

Le sclérotinia (**Sclerotinia sclerotiorum** code OEPP : [SCLESC]) est organisme nuisible réglementé non de quarantaine, cependant il n'y a pas de normes en culture (seule une norme sur lot est fixée dans les règlements techniques annexes crucifères)

J'enregistre la conformité de l'état sanitaire sur la fiche d'inspection à l'issue de l'ensemble des visites (FISEM onglet ES, rubrique « conformité état sanitaire »)

### *L'identité variétale*

Je vérifie l'identité variétale de chaque géniteur ou de la lignée pour les caractères observables au stade de chaque visite en comparant les caractères morphologiques visibles avec ceux indiqués sur les fiches descriptives mises à ma disposition.

Si j'observe des différences avec la fiche descriptive, j'en informe immédiatement l'entreprise, et le technicien d'encadrement (ANAMSO).

J'enregistre la conformité de l'identité variétale à l'issue de la V2 lorsque j'aurai vérifié l'identité variétale des parents ou de la lignée sur les caractères à floraison (à la V2).

(FISEM : la fiche descriptive de chaque géniteur ou de la variété est consultable dans l'onglet « PRO »)

### *La pureté variétale*

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer : par des estimations

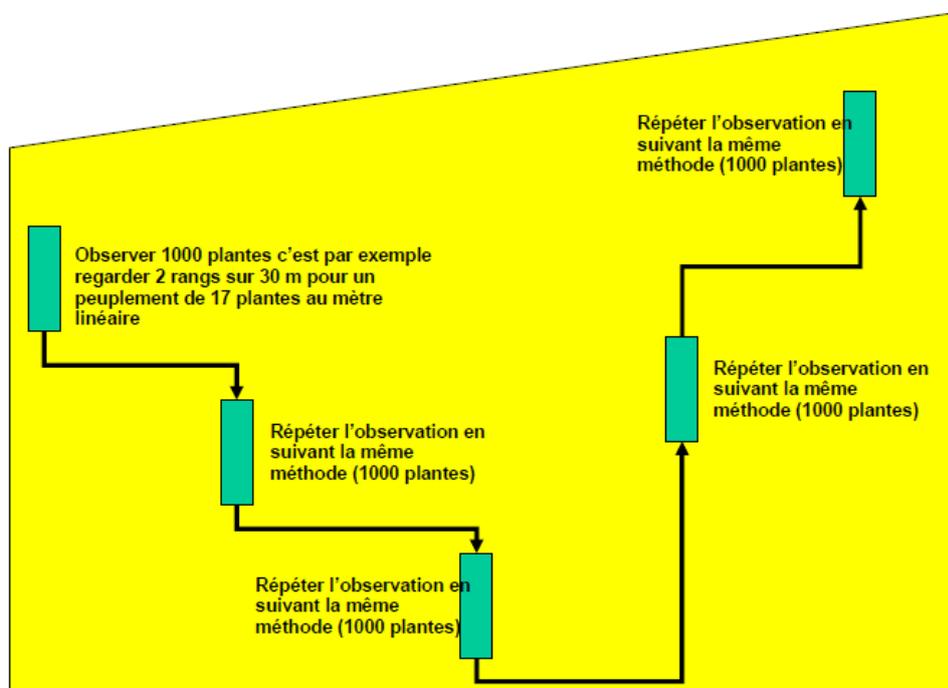
- les repousses,
- les plantes hors type,
- les mutants émeraudes (dans le cas des productions PB-SB)

Dans le cas des hybrides, les estimations sont à faire sur chaque lignée parentale.

Dans un premier temps, s'assurer de l'homogénéité de la parcelle au regard des impuretés à compter:

- si la parcelle est homogène, l'estimation sera faite sur l'ensemble de la parcelle.
- en cas d'hétérogénéité, l'estimation devra être réalisée sur chaque partie de parcelles homogènes.

Les estimations devront être réalisées sur au minimum 5 unités de comptage d'au moins 1000 plantes en les répartissant au hasard sur la totalité ou sur la partie de parcelle concernée en suivant le cheminement suivant :

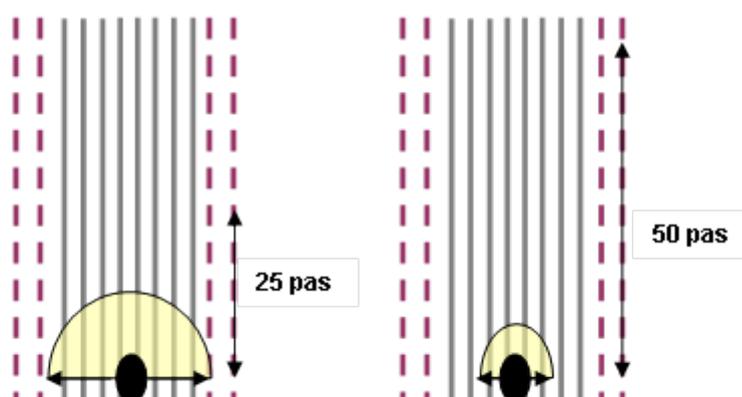


Exemple : si 1 pas = 5 plantes, pour observer 1000 plantes, il faut effectuer :

- 25 pas et observer 8 rangs si j'ai une bonne visibilité,
- ou 50 pas et observer 4 rangs.

Il ne reste qu'à compter vos pas, à relever le nombre de plantes hors-type comptées et à le ramener au nombre total de plantes observées.

### *Comment j'observe 1000 plantes*



Si le taux d'impureté dépasse ou avoisine les normes :

- Je rédige un avis d'inspection pour demander la réalisation des épurations.

- Je reporte le n° de l'avis d'inspection sur la fiche d'inspection.
- Je vérifie la réalisation des travaux et je l'indique sur la fiche d'inspection

### Exemple de rédaction d'un avis d'inspection

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Demande de travaux</b> <i>(Remplir plan si nécessaire)</i>	<b>Date et signature : 04/04/2022</b> 
<p>- <b>Détail : Epurer dans le parent femelle les hors types + haut + vigoureux (taux 15 ‰)</b></p> <p>- <b>Délai imparti: Impérativement avant la floraison</b></p>	

### Cas des cultures sous tunnels et/ou des lignes de PB

Dans la mesure où les effectifs semés ne permettent pas de réaliser des estimations sur des unités d'au moins 1000 plantes, j'effectue le dénombrement des impuretés variétales en observant la totalité des plantes présentes.

### Cas des moutardes

Les évaluations seront réalisées sur au minimum 5 comptages d'environ 20 m<sup>2</sup> en les répartissant au hasard sur la totalité ou sur la partie de parcelle concernée. J'utilise le décimètre pour délimiter les surfaces de comptage.

Il y a lieu au préalable d'évaluer la densité de plantes au m<sup>2</sup> en comptant le nombre de plantes sur une ligne de semis sur un mètre linéaire et en multipliant ce résultat par le nombre de lignes de semis au mètre.

Le résultat du taux d'impuretés variétales, à reporter sur la fiche sera le rapport entre le nombre d'impuretés relevées sur les 5 estimations et le nombre de plantes observées, le tout ramené en pour mille.

(FISEM onglet PV)

## La pureté spécifique

Evaluer la pureté spécifique c'est:

- localiser géographiquement la présence des espèces indésirables dans la parcelle,
- les déterminer,
- les dénombrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter:

- les adventices sont présentes de façon homogène sur l'ensemble de la parcelle ; dans ce cas les comptages sont réalisés de la façon suivante :

- Impuretés du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et/ou rumex

Je réalise les comptages sur au minimum 10 unités de 10 m<sup>2</sup>. J'utilise le décimètre pour délimiter les surfaces de comptage.

- Autres impuretés (moutarde blanche, ravenelle, sanve, gaillet).

Je réalise les comptages sur au minimum 10 unités de 10 m<sup>2</sup>.

Si la répartition des adventices dans la parcelle est hétérogène, (tâches, partie de parcelle); dans ce cas les comptages sont réalisées sur la zone concernée de la même manière que ci-dessus (10 unités de 10 m<sup>2</sup>).

Si le taux d'impuretés spécifiques dépasse les normes, je rédige un avis d'inspection en reprenant les résultats des comptages sur l'avis pour demander la réalisation des épurations.

[\(FISEM onglet PS\)](#)

Envoi des données :

[\(FISEM : A l'issue de chaque visite, je clique sur « Envoyer les données », ainsi les données sont sauvegardées \(en cas de perte ou de casse du smartphone ou de la tablette\) accessibles à l'entreprise et à l'ANAMSO via l'extranet de Semae. \)](#)

## Ce que je dois faire lors des visites V2 - visite début floraison

### *L'objectif de ces visites est de vérifier :*

- ✓ La réalisation des travaux demandés en V1 (épuration, mise en conformité de l'isolement...)
  
- ✓ Le respect des normes et des facteurs de production suivants :

### *Isolement*

Je vérifie à nouveau l'isolement, en particulier l'absence de repousses ou d'espèces susceptibles de se croiser dans le périmètre d'isolement. dans le périmètre d'isolement.

Attention : Ne pas oublier les inspections à réaliser dans les cultures d'isolement éventuelles.

Toute partie refusée doit être détruite. Toutefois, dans le cas où le refus représente une surface conséquente, la partie non conforme pourra être délimitée afin d'être récoltée en consommation à condition que la pureté variétale de cette partie soit aux normes.

La récolte à destination de la consommation dans le cas d'une production hybride doit être réalisée en mélange (mâles et femelles).

L'agriculteur doit conserver ses bons de livraison en consommation et les tenir à la disposition du SOC.

### *Identité variétale*

Je vérifie l'identité variétale pour les caractères observables en floraison à l'aide des fiches descriptives mises à ma disposition et j'enregistre le résultat de cette vérification.

Si j'observe des différences avec la fiche descriptive, j'en informe immédiatement l'entreprise, et le technicien d'encadrement (ANAMSO).

A l'issue de ces visites, je coche la case correspondante sur la fiche d'inspection pour chaque parent :

- ✓ C = conforme,
- ✓ NC = non conforme,
- ✓ NV = non vérifié (absence de fiche descriptive).

(FISEM : onglet PRO)

## Etat cultural

Je vérifie l'état cultural.

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment la pureté variétale, l'identité variétale et l'état sanitaire.

(FISEM : onglet PRO)

## Concordance de floraison (cas des hybrides)

J'évalue la concordance de floraison entre les deux parents.

Si je constate un problème de concordance de floraison :

- ✓ La femelle fleurit avant les mâles (problème de début de concordance)
- ✓ Les mâles ont fini de fleurir avant les femelles (problème de fin de concordance)

Je rédige un avis d'inspection pour « **blocage** », je décris en détail le problème rencontré, puis je le date et le signe avant d'envoyer chaque folio au destinataire indiqué sur le folio.

### Exemple de rédaction d'un avis d'inspection

 <b>Blocage</b> <small>(Remplir plan si nécessaire)</small>	Date et signature : <b>10/04/2022</b>
<p><b>- Détail : Problème de début de concordance de floraison : absence d'émission de pollen dans les mâles alors que les femelles commencent à fleurir</b></p>	

Je reporte le numéro de l'avis d'inspection sur ma fiche d'inspection (FISEM onglet AVI) ainsi que les dates de début floraison. (FISEM onglet PRO rubrique : « observation visite »)

Je coche « non conforme » (NC) pour la « **concordance de floraison** ». (FISEM onglet PV)

Je coche la case « **blocage récolte** » sur la fiche d'inspection

(FISEM : dans l'onglet CC)

Je poursuis mes visites d'inspection afin de vérifier tous les autres paramètres réglementaires.

**Je prends une décision sur la conformité de la culture à partir de la conformité des autres facteurs de production.**

## Etat sanitaire

Je vérifie l'état sanitaire de la culture selon les mêmes modalités qu'en V1.

(FISEM : onglet ES)

## *Pureté variétale*

J'évalue la pureté variétale en visites V2 en estimant dans chacun des parents :

- ✓ Les plantes hors type stériles
- ✓ Les plantes émettant du pollen (hors-type fertiles et/ou fertiles du type)
- ✓ Les repousses

En V2, j'enregistre sur ma fiche d'inspection les types d'impuretés (les décrire) et pour chaque type d'impureté j'enregistre le nombre d'impuretés.

Les résultats définitifs (V2) devront être reportés dans la partie « pureté variétale » (Femelle/Lignée) de la fiche pour les lignées.

Je complète également la case « conformité de la pureté variétale ».

Pour les hybrides, les résultats indiquant:

- Le taux d'impuretés variétales des femelles,
- Le taux de repousses dans les femelles d'hybrides,
- Le taux d'impuretés variétales des mâles

**Seront reportés sur la fiche lors de la visite V3 si les taux sont inchangés.**

(FISEM : onglet PV rubriques « type d'impuretés » et « nombre d'impuretés » )

## *Pureté spécifique*

Si la présence des impuretés spécifiques est identique à la V1

- Je reporte les résultats de chaque unité sur la fiche et j'indique le nombre total de plantes pour 100 m<sup>2</sup> pour les espèces suivantes chou, navet, navette, moutarde noire et/ou rumex
- Je reporte les résultats de chaque unité sur la fiche et j'indique le nombre moyen de plantes sur 10 m<sup>2</sup> pour les espèces suivantes moutarde blanche, ravenelle, sanve, gaillet

Je vérifie que les travaux éventuellement demandés en V1 ont bien été réalisés et que la présence d'adventices indésirables est au dessous des normes. J'utilise la même méthode de comptage que celle décrite en V1 et je reporte les résultats définitifs sur la fiche d'inspection.

J'indique dans ce cas la réalisation effective des travaux demandés ainsi que la date de cette vérification et je complète la case « conformité de la pureté spécifique ».

En cas de non-réalisation des travaux de mise aux normes, et si les tolérances sont dépassées, je rédige un avis d'inspection en décrivant la situation, je reporte les résultats définitifs des comptages sur la fiche d'inspection et je coche la case NC pour la conformité de la pureté spécifique.

Si l'entreprise souhaite mettre la culture en acceptation conditionnelle, je coche également la case "blocage" ou sinon je coche la case "refus" et reporte la surface non conforme sur la fiche d'inspection.

(FISEM : onglet PS )

Envoi des données :

(FISEM : A l'issue de chaque visite, je clique sur « Envoyer les données », ainsi les données sont sauvegardées (en cas de perte ou de casse du smartphone ou de la tablette) et accessibles à l'entreprise et à l'ANAMSO via l'extranet de Semae

## Ce que je dois faire lors de la visite V3 - visite floraison

(Dans le cas de production d'hybrides)

### *Je vérifie :*

- ✓ l'exécution des travaux éventuellement demandés lors de votre précédente visite
- ✓ les conditions de production suivantes

### *Isolement*

Je m'assure de l'absence de plantes contaminantes dans le périmètre d'isolement.

### *Concordance de floraison (cas des hybrides)*

Je vérifie qu'il y a toujours des mâles en floraison tant qu'il y a des fleurs femelles réceptives.

### *Pureté variétale*

Je vérifie que les épurations sont terminées et qu'il n'y a pas apparition de nouvelles impuretés.

Je reporte les résultats définitifs des comptages de la V2 si les taux sont inchangés à la V3.

Si besoin, je réalise une nouvelle évaluation selon la méthode utilisée en V1 et je reporte les résultats définitifs des évaluations de la pureté variétale.

### *L'état sanitaire :*

Je vérifie l'état sanitaire de la culture selon les mêmes modalités qu'en V1.

### *Je prends la décision sur la conformité de la culture*

A la fin de la visite V2 pour les variétés de type lignées et à la fin de la visite V3 pour les variétés hybrides, je prends une décision sur la conformité de la culture

#### *Surface inspectée*

Elle correspond à la surface réelle de l'ensemble parcelles qui a fait l'objet de visites d'inspection (à voir avec l'agriculteur).

Attention : elle peut être différente de la surface présentée indiquée sur la fiche d'inspection.

#### *Surface refusée (non-conforme)*

Je saisis la surface refusée. C'est la surface qui ne répond pas aux règles et normes applicables à la culture (dans ce cas, je m'assure que j'ai rédigé un ou plusieurs avis d'inspection).

Je saisis le code correspondant au motif de refus. (cf. codes de refus)

Dans le cas de refus pour plusieurs motifs, j'enregistre le motif le plus significatif (FISEM : onglet CC)

#### *Surface conforme*

Je saisis la surface conforme. C'est la surface qui répond aux règles et normes applicables à la culture.

(FISEM : la surface conforme n'est pas à saisir, elle se calcule automatiquement à partir du moment où la surface inspectée et la surface refusée sont renseignées)

#### *Blocage de la récolte*

Je m'assure que la case « blocage récolte » est cochée si au cours d'une des visites j'ai rédigé un avis d'inspection pour blocage (acceptation de la culture sous conditions d'analyses complémentaires dans les cas d'une mauvaise concordance de floraison ou pureté spécifique à la réception)

#### *N° de TA décisionnaire*

J'enregistre mon matricule TA s'il y a eu un changement de technicien en cours d'inspection

### *Date d'inspection et signature*

Je clôture ma fiche d'inspection en cochant la case « clôturée » et en renseignant la date de clôture après avoir vérifié l'intégralité des informations que j'ai enregistrées.

### *Clôture des fiches d'inspection*

Je clôture ma fiche d'inspection immédiatement à l'issue de ma dernière visite et au plus tard le :

- ✓ **15 juin pour les cultures d'hiver**
- ✓ **15 juillet pour les cultures de printemps**

La clôture permet l'envoi des données sur le serveur de Semae et permet au TE d'accéder aux fiches via l'extranet de Semae

## Quand et comment je remplis un avis d'inspection

Un avis d'inspection doit être rédigé :

- A chaque fois que des travaux sont nécessaires pour mettre la culture en conformité avec les règles de production.
- A chaque fois qu'un refus doit être prononcé.
- En cas de blocage d'une production

Je rédige un avis d'inspection par motif.

L'avis d'inspection est numéroté et permet d'informer rapidement toutes les parties intéressées.

A chaque utilisation d'un avis d'inspection, son numéro doit être reporté dans l'onglet adéquat sur la fiche d'inspection. ([FISEM onglet AVI](#))

Comment ?

1. Je remplis lisiblement :

- Le nom et l'adresse de l'agriculteur
- L'espèce, la variété et la catégorie à produire
- Le numéro de culture
- L'établissement contractant
- Mon nom et mon numéro de TA

Ensuite je coche la case correspondant à l'information à diffuser:

- Cas d'un refus: je renseigne le code et le libellé en précisant les éléments occasionnant cette décision. J'indique la surface non conforme. Je fais un plan précis de la zone refusée afin de pouvoir la repérer ultérieurement. Je date et signe le document.
- Cas d'un blocage: j'indique les raisons précises de ce blocage. S'il s'agit d'un problème de pureté spécifique, je fais un plan de la zone concernée. Je date et je signe le document.
- Cas d'une demande de travaux: je mentionne les travaux qui doivent être réalisés par le producteur pour mettre sa parcelle en conformité avec les normes. J'inscris la date limite de réalisation de ces travaux. Si nécessaire, je réalise un plan. Je date et je signe le document.

Je l'envoie ou le remets en main propre à:

- |                       |             |  |                    |
|-----------------------|-------------|--|--------------------|
| ✓ L'agriculteur       | folio blanc | le jour même                           |                    |
| ✓ L'entreprise        | folio bleu  | } dans les 24 heures suivant la visite |                    |
| ✓ L'ANAMSO            | folio vert  |  |                    |
| ✓ Le SOC              | folio jaune |  |                    |
| ✓ Le technicien agréé | Souche      |  | à conserver par TA |



## AVIS D'INSPECTION



N° : 02009

Nom de l'agriculteur – Adresse : <b>GAY Bruno_30300 FOURQUES</b>	
Espèce : <b>COLZA</b>	N° de culture :   0150   1   000123
Variété : <b>CRUCIFERUX</b>	Etablissement : <b>COOPERATIVE AGRICOLE</b>
Catégorie : <b>SC</b>	Nom, prénom du TA : <b>DUPOND ALIXE</b>
	N° TA :   0   0   1   2   3   4

<input checked="" type="checkbox"/> Refus <small>(Remplir plan si nécessaire)</small>	Date et signature : <b>05/03/2022</b>
<p>X - <b>Code: 100 Libellé : Mauvais état culturel</b></p> <p>- <b>Détail Zone de 30 ares avec une densité très faible suite à des dégâts de limaces</b> <b>Zone à isoler et à broyer rapidement.</b></p> <p>- <b>Surface refusée (non conforme) :       0  , 3   0   ha</b></p>	

<input type="checkbox"/> Blocage	Date et signature :
- Détail :	

<input type="checkbox"/> Demande de travaux <small>(Remplir plan si nécessaire)</small>	Date et signature :
- Détail :	
- Délai <u>imparti</u> :	

<input type="checkbox"/> Plan
<p><b>NORD</b></p> <p>↑</p> <p><b>CANAL</b></p>

## Organisation des inspections

### *Production de semences certifiées*

Les entreprises admises au contrôle s'engagent, conformément au Règlement Technique Général de la production du contrôle et de la certification, à avoir le personnel qualifié pour le suivi des cultures de semences.

Les entreprises peuvent confier tout ou partie de l'organisation, la réalisation, l'encadrement et du suivi administratifs des inspections à **l'Association Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences Oléagineuses (ANAMSO)**.

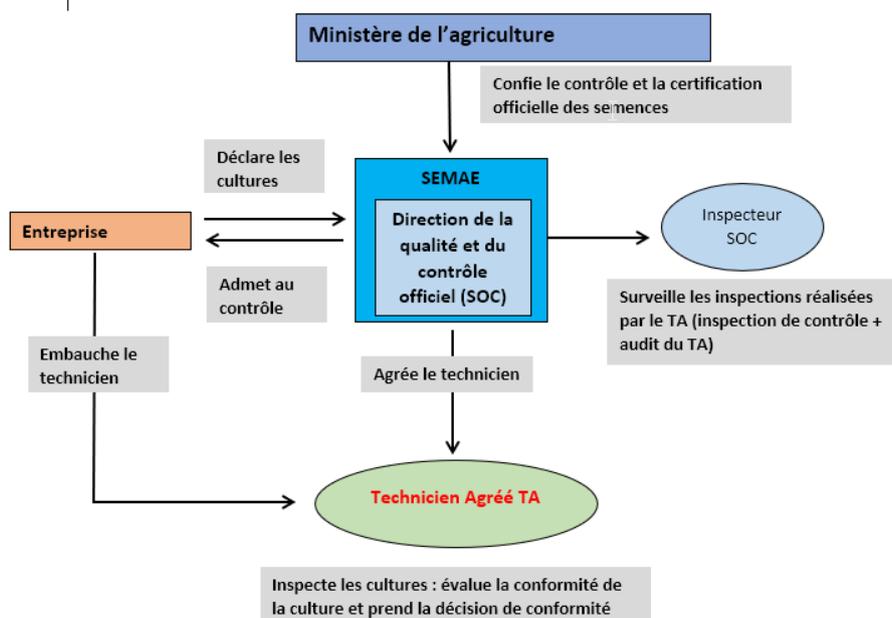
L'inspection des cultures est réalisée par des techniciens agréés par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Chaque culture déclarée par une entreprise admise au contrôle est affectée à un technicien agréé. Il s'agit du plan d'inspection.

A chaque visite, le technicien agréé enregistre ses observations sur une fiche d'inspection.

Le technicien agréé évalue la conformité de la culture sur l'ensemble des règles et normes fixées par le règlement technique annexe tournesol et prend la décision sur la conformité de la culture.

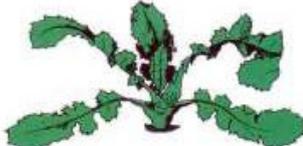
Les inspecteurs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel surveillent par sondage une partie des cultures inspectées par les TA au travers d'inspections officielles des cultures et d'audit des personnes.



## Annexe 1 – Stade repères

## Stades repères du colza

Un stade est atteint lorsque 50% des plantes sont à ce stade

A l'automne		Au printemps			
A - Stade cotylédonaire	<p><b>Levée</b> : les jeunes plantes marquent la ligne.</p> <p><b>Stade A (10)</b> Stade cotylédonaire.</p>  <p>Pas de feuilles "vraies". Seules les deux cotylédons sont visibles.</p>	C - Montaison	<p><b>Stade C1 (31)</b> Reprise de végétation. Apparition de jeunes feuilles.</p> <p><b>Stade C2 (32)</b> Entre-nœuds visibles. On voit un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles. C'est la tige.</p> 	F - Floraison	<p><b>Stade F1 (60)</b> Premières fleurs ouvertes.</p> 
	<p><b>Stade B</b> - Apparition des feuilles. Pas d'entre-nœuds entre les pétioles. Absence de vraie tige.</p> <p><b>Stade B1 (11)</b> 1 feuille vraie étalée ou déployée.</p> 		<p><b>Stade D1 (51)</b> Boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales.</p> 		<p><b>Stade F2 (61)</b> Allongement de la hampe florale. Nombreuses fleurs ouvertes.</p>
	<p><b>Stade B2 (12)</b> 2 feuilles vraies étalées ou déployées.</p>	D - Boutons accolés	<p><b>Stade D2 (53)</b> Inflorescence principale dégagée. Boutons accolés. Inflorescences secondaires visibles.</p> 	G - Formation des siliques	<p><b>Stade G1 (70)</b> Chute des premiers pétales. Les 10 premières siliques ont une longueur inférieure à 2 cm. La floraison des inflorescences secondaires commence à ce stade.</p> 
	<p><b>Stade B3 (13)</b> 3 feuilles vraies étalées ou déployées.</p> <p><b>Stade B4 (14)</b> 4 feuilles vraies étalées ou déployées.</p> 		<p>Au cours de ce stade, la tige atteint et dépasse la hauteur de 20 cm mesurée entre la base de la rosette et les bouquets floraux.</p>		<p><b>Stade G2</b> Les 10 premières siliques ont une longueur comprise entre 2 et 4 cm.</p> <p><b>Stade G3</b> Les 10 premières siliques ont une longueur supérieure à 4 cm.</p>
	<p><b>Stade Bn (1n)</b> n feuilles vraies étalées ou déployées.</p>	E - Boutons séparés	<p><b>Stade E (59)</b> Les pédoncules floraux s'allongent en commençant par ceux de la périphérie.</p> 		<p><b>Stade G4 (73)</b> Les 10 premières siliques sont bosselées.</p> 
			<p><b>Stade G5 (81)</b> - Grains colorés.</p>		

( ) Echelle BBCH (mise au point par Bayer, BASF, Ciba, Hoescht)

## Annexe 2 - Structures variétales

### DESIGNATION PAR LE CTPS DES DIFFERENTES STRUCTURES VARIETALES CHEZ LE COLZA

Type de variétés (désignation retenue par le CTPS)	Description et particularités	Schémas d'obtention	
<b>LIGNEE</b>	<b>mâle fertile</b>	Variété lignée classique, autofertile	Sélection généalogique classique ou haplodiploïdisation.
	<b>mâle stérile</b>	Variété lignée dont les plantes ne produisent pas de pollen. Ce type de variété ne peut pas être cultivé seul.	Introduction de la stérilité mâle par rétrocroisement, à partir d'une lignée mâle fertile.
<b>HYBRIDE</b>	<b>mâle stérile</b>	Toutes les graines sont hybrides mais les fleurs ne produisent pas de pollen. Elles ne peuvent donc pas se reproduire seules. Ce type de variété ne peut pas être cultivé seul.	<p style="text-align: center;">Lignée ♀ X lignée ♂ Mâle stérile ne restaurant pas la fertilité ↓ hybride simple mâle stérile</p>
	<b>restauré</b>	Toutes les graines sont hybrides et les fleurs sont autofertiles. Elles peuvent donc se cultiver seules.	<p style="text-align: center;">Lignée ♀ X lignée ♂ Mâle stérile restaurant la fertilité ↓ hybride simple restauré</p>
	<b>Mixte</b>	Toutes les graines sont hybrides et la moitié des plantes sont fertiles, l'autre moitié ne produisant pas de pollen. Ce type de variété peut être cultivé seul, mais les insectes et le vent doivent assurer le transport du pollen des plantes fertiles vers les plantes stériles.	<p style="text-align: center;"><u>Ex : lignée mâle stérile ♀ X hybride restauré ♂</u> ↓ hybride mixte dont 50 % des plantes produisent du pollen et 50 % des plantes n'en produisent pas.</p>
<b>ASSOCIATION VARIETALES</b>	<b>Composite hybride-lignée(s) (C.H.L.)</b>	Mélange d'une variété hybride mâle-stérile avec une ou plusieurs lignées fertiles. La majorité des plantes sont hybrides et ne produisent pas de pollen. Les insectes et le vent doivent assurer le transport du pollen des plantes fertiles vers les plantes stériles	Après avoir sélectionné un hybride mâle stérile et une ou plusieurs lignées fertiles, on les mélange mécaniquement en proportions définies pour fabriquer le CHL.
	<b>Composite hybride-hybride (s) (C.H.H.)</b>	Mélange d'une variété hybride mâle stérile avec un ou plusieurs hybrides fertiles. La seule différence avec le CHL porte sur le fait que dans le cas du CHH, les plantes fertiles sont de type hybride.	Après avoir sélectionné un hybride mâle stérile et un ou plusieurs hybrides restaurés, on les mélange mécaniquement en proportions définies pour fabriquer le CHH.

## Annexe 3 - Glossaire

<b>Avis d'inspection</b>	Document officiel remis par le TA à l'agriculteur précisant les travaux à réaliser pour mise aux normes de la culture, et/ou notifiant un refus de tout ou partie de son contrat de production.
<b>Blocage de la récolte</b>	Fait que la culture soit acceptée sous réserve d'analyses complémentaires à la récolte (pureté spécifique et concordance floraison)
<b>Certificat officiel ou certificat SOC</b>	Étiquette officielle de couleur blanche barrée de violet (semences de pré bases) ou blanche (semences de base) apposée sur les sacs de semences mères attestant l'identité des semences semées
<b>Comptage</b>	Dénombrement, selon un protocole défini par le SOC, des impuretés spécifiques ou variétales dans une unité de comptage.
<b>Concordance de floraison</b>	L'émission de pollen du parent mâle pendant la floraison doit couvrir toute la durée de réceptivité du parent femelle.
<b>Délai de réentrée</b>	Délai légal entre la fin de l'application d'un traitement phytosanitaire effectué sur une parcelle et la possibilité légale de pénétrer dans cette même parcelle
<b>Dispositif de semis</b>	Répartition et nombre (ratio) de lignes de semis des rangs mâles et femelles dans une parcelle de production,
<b>Ecimage</b>	Broyage ou coupe de la partie haute d'une partie des plantes mâles afin d'assurer une bonne concordance de floraison avec les plantes femelles.
<b>Epurations</b>	Élimination dès détection des impuretés spécifiques ou plantes hors types dans les parcelles de multiplication
<b>Estimation</b>	Calcul d'un taux d'impuretés suivant un protocole défini par le SOC
<b>Etat cultural</b>	Etat agronomique de la parcelle
<b>Fiche d'inspection</b>	Rapport d'inspection officiel sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, estimations, comptages ou constats
<b>Floraison</b>	Date à laquelle 50 % des plantes d'une lignée ou d'un géniteur ont une fleur ouverte (stade F1)
<b>Géniteur ou parent</b>	Composant identifié, mâle ou femelle d'une variété hybride sélectionné pour son aptitude à la combinaison (générale et spécifique)
<b>Hybridation</b>	Croisement dirigé et maîtrisé des deux composants choisis de la variété
<b>Identité variétale</b>	Est définie par la description officielle des caractères morphologiques des géniteurs ou de la lignée (variété) enregistrés lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel
<b>Impureté variétale</b>	Plante manifestement différente par un ou plusieurs caractères morphologiques par rapport à la description officielle

<b>Isolement</b>	Distance minimum attendue entre deux productions pour prévenir les hybridations naturelles
<b>Lignée</b>	Géniteur ou composant d'une variété hybride, constitué d'un ensemble de plantes homogènes, issu d'un processus d'autofécondations successives qui conduisent à la fixation (homozygotie) des caractères morphologiques retenus pour l'identification officielle de la lignée
<b>Lignée male stérile</b>	Lignée qui a fait l'objet d'une modification (géo-cytoplasmique) pour lui conférer la propriété d'être mâle stérile c'est à dire de ne pas produire de pollen viable.
<b>Refus</b>	Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond pas aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non conforme.



#### 1 RÉGION OUEST

29 rue Georges Morel  
CS 30054  
49071 Beaucouzé cedex  
Tél. : 02 41 72 18 50  
Fax : 02 41 72 18 69

#### 2 RÉGION NORD

137 rue des Fusillés - BP 715  
59 657 Villeneuve d'Ascq cedex  
Tél. : 03 20 61 28 50  
Fax : 03 20 41 14 22

#### 3 RÉGION CENTRE

Cité de l'Agriculture  
13 av. des Droits de l'Homme  
45921 Orléans cedex 9  
Tél. : 02 38 71 90 73  
Fax : 02 38 71 90 34

#### 4 RÉGION EST

Maison des Agriculteurs  
2 rue Léon Patoux  
51664 Reims cedex 2  
Tél. : 03 26 04 46 51  
Fax : 03 26 04 76 60

#### 5 RÉGION SUD-OUEST

39 chemin Virebent  
31200 Toulouse  
Tél. : 05 61 26 72 72  
Fax : 05 61 26 72 73

#### 6 RÉGION SUD-EST

22 av. des Frères Lumière  
69008 Lyon  
Tél. : 04 72 78 51 10  
Fax : 04 78 01 75 65